



Gestionnaire
Réseau de
Distribution

**REGLES DE GESTION MISE EN ŒUVRE PAR SICAE
DE LA SOMME ET DU CAMBRAIS DANS LE
PROCESSUS DE RECONSTITUTION DES FLUX**

Version	Date d'application	Descriptif
1.0	01/09/2007	Version initiale
1.1	01/12/2008	Corrections rédactionnelles

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	4
II. PRINCIPALES DEFINITIONS UTILISEES DANS LE DOCUMENT	5
II-1. POINT DE CONNEXION (PDC).....	5
II-2. SEGMENTS DE CLIENTS.....	5
II-3. INDEX.....	5
II-4. MESURES.....	5
II-5. COURBE DE CHARGE.....	5
II-6. POSTE HORO-SAISONNIER.....	5
II-7. PROFIL.....	6
II-8. SOUS PROFIL.....	6
II-9. FACTEUR D'USAGE (FU).....	6
II-10. SITUATION CONTRACTUELLE D'UN PDC.....	6
II-11. SI RECOFLUX.....	6
II-12. MODE D'EXPORTATION DE DONNEES.....	6
II-13 PIVOT.....	6
II-14 SEMAINE S.....	6
III. REGLES GENERALES D'ACQUISITION DE DONNEES	7
III-1. EXTRACTION DES DONNEES DEPUIS LE SI CLIENTELE.....	7
III-2. PROCESSUS D'INTEGRATION DES DONNEES DANS SATURNE.....	7
III-2-1. Alimentation du Référentiel.....	8
III-2-2. L'alimentation de la base de données Recoflux depuis le référentiel.....	8
III-3. DONNEES CONTRACTUELLE DU PDC.....	8
III-3-1. Les contrats.....	8
III-4. DONNEES ENERGETIQUES.....	9
III-4-1. Attributs temporels.....	9
III-4-2. Attributs qualificatifs.....	10
III-4-3. Attributs énergétiques.....	10
III-5. PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES DONNEES.....	10
III-5-1. PRISE EN COMPTE DES FICHIERS PIVOT.....	10
III-5-2. PRISE EN COMPTE D'UN PDC.....	11
III-5-3. PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	11
III.5.3.1 Contrôles associés à la prise en compte d'une information contractuelle.....	11
III-5-3-2. Modalités de prise en compte d'une nouvelle version de situation d'un PDC.....	11
III-5-4. PRISE EN COMPTE D'UNE MESURE.....	15
III.5.4.1 Contrôles associés à la prise en compte d'une mesure.....	15
III.5.4.2 Mesures en recouvrement.....	15
III.5.4.3 Réception de Mesures sur un PDC à CDC.....	16
IV. REGLES DE GESTION ASSOCIEES AUX POINTS DE MESURE A INDEX	17
IV-1. PRE REQUIS.....	17
IV-1-1. Les périodes de Relève.....	17
IV-1-2. Les index de Switch.....	17
IV-1-3. Les Mesures estimées.....	17
IV-1-4. Changement de profil sur la période de calcul.....	17

IV-1-5. Les Mesures négatives.....	18
IV-1-6. L'actualisation des FU.....	18
IV-2. PROCESSUS DES ECARTS : REGLE DE DETERMINATION DES FACTEURS D'USAGE A RETENIR.....	18
IV-2-1. FACTEURS D'USAGE RETENUS POUR LES DIFFERENTS CAS DE FIGURE.....	18
IV-2-2. DATE LIMITE DE PRISE EN COMPTE D'UN RELEVÉ EN APPLICATION DU S-X.....	19
IV-2-3. REGLES DE GESTION EN CAS DE CHANGEMENT DE TARIF, PROFIL, OCCUPANT.....	19
IV-2-3-1. Le changement de fournisseur et/ou RE.....	19
IV-2-3-2. La mise en Service.....	19
IV-2-3-3. La résiliation.....	19
IV-2-3-4. Changement de profil.....	20
IV-2-3-5. Changement de compteur sans changement de profil.....	20
IV-2-3-6. Changement de tarif.....	20
IV-2-3-7. Changement d'occupant.....	20
IV-2-3-8. Changement de Puissance(s) Souscrite(s).....	21
IV-2-4. FILTRAGE DES FU ABERRANTS.....	21
IV-2-5. TRAITEMENT DES TROUS DE MESURE EN ECART.....	21
IV-2-6. PRISE EN COMPTE DE L'ORDRE DE RECEPTION DES MESURES.....	22
IV-2-6-1 Réception d'une ou plusieurs nouvelles Mesures dans le même flux de données.....	22
IV-2-6-2. Réception de Mesures non chronologiques.....	23
IV-3. PROCESSUS RECOTEMP : REGLES DE DETERMINATION DES FACTEURS D'USAGE A RETENIR.....	24
IV-3-1. FACTEURS D'USAGE RETENUS POUR LES DIFFERENTS CAS DE FIGURE.....	24
IV-3-2. TRAITEMENT DES TROUS DE MESURE EN RECONCILIATION TEMPORELLE.....	25
IV-3-3. PRISE EN COMPTE DES FU ABERRANTS EN RECOTEMP.....	27
IV-3-4. SITES SANS RELEVÉ EN M+14.....	27
V. REGLES DE GESTION DES SITES A COURBES DE CHARGE TELE RELEVES.....	28
V-1. SEUIL DE GESTION D'UN PDC A LA COURBE DE CHARGE.....	28
V-2. GESTION DE L'ACQUISITION DE LA COURBE DE CHARGE.....	28
V-3. NOUVEAUX SITES (OU CHANGEMENT DE PROFIL D'UN SITE).....	28
V-4. CHANGEMENT DE RE.....	28
V-5. PERTES CONTRACTUELLES.....	28
V-6. ABSENCE DE DONNEES DE MESURE EN COURBE DE CHARGE.....	29
V-7. REGLES DE REMPLACEMENT DES DONNEES DE MESURE EN COURBE DE CHARGE.....	29
V-8. COMPOSITION DES COURBES TELERELEVES.....	29
VI. REGLES DE GESTION DES PARAMETRES SPECIFIQUES.....	30
VI-1. LES COEFFICIENTS DE PERTES.....	30
VI-2. LE COEFFICIENT θ	30
VI-3. LES COEFFICIENTS DE PROFIL ET GRADIENTS.....	30
VI-4. LE PARAMETRE K.....	30
VI-5. LE PARAMETRE X.....	30
VII. REGLES D'ARRONDI UTILISEES LORS DU CALCUL DE LA COURBE DE CHARGE ESTIMEE DU RE.....	31

I. CONTEXTE

Ce document s'inscrit dans le cadre du mécanisme de règlement des écarts, tel que décrit dans les règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre.

Il est adjoint aux règles dans leur version 2. Les règles décrites sont celles en vigueur à la date de publication du document.

Afin de permettre à RTE d'établir le bilan demi-horaire des RE actifs, chaque GRD doit, sur son réseau, déterminer pour chaque demi-heure la contribution de chaque site au bilan énergétique du RE auquel ce site est rattaché.

La détermination de cette contribution fait appel aux sites télérelèvés et au profilage

Le GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis alimente son processus de Reconstitution des Flux par des données issues du processus de relève/facturation et bénéficie ainsi des résultats d'un processus industriel rodé.

Plus que le traitement des données en anomalies, ce document présente l'ensemble des cas de figures entrant dans la composition des bilans des Responsables d'Equilibre

A ce titre il répond à la communication de la CRE du 14 septembre 2006, demandant aux GRD "d'explicitier les règles de gestion des données de relève contenant des anomalies".



sicae

Gestionnaire
Réseau de
Distribution

II. PRINCIPALES DEFINITIONS UTILISEES DANS LE DOCUMENT

II-1. POINT DE CONNEXION (PDC)

Le PDC désigne le point de connexion d'un utilisateur au réseau de distribution.

A un instant donné, on peut lui affecter de manière non équivoque :

- un identifiant unique,
- un gestionnaire de réseau,
- un responsable d'équilibre,
- un fournisseur pour les contrats uniques,
- un profil,
- une puissance souscrite par poste horo-saisonnier de son tarif d'acheminement.

II-2. SEGMENTS DE CLIENTS

En fonction de leurs caractéristiques, les sites peuvent être répartis dans différents segments selon les critères ci-dessous :

Type de Raccordement	Type de Mesures	Segment
HTA > 250 kW	Courbe de charge	U1
	Index, Courbe de charge	U2
HTA ≤ 250 kW	Index, Courbe de charge	U3
BT ≥ 36kVA	Index	U4
BT ≤ 36kVA	Index	U5

II-3. INDEX

Valeur relevée en kWh dans l'un des cadrans d'énergie Active d'un compteur, à un instant donné.

II-4. MESURES

Dans ce document, le terme "Mesure" désigne une plage délimitée par deux index successifs. Il est caractérisé par :

- une date de début,
- une date de fin,
- une énergie (soutirée ou injectée),
- un statut (Réel, Corrigé, Annulé),
- un poste horo-saisonnier.

II-5. COURBE DE CHARGE

Série de valeurs de puissances moyennes horodatées sur des périodes d'intégration consécutives.

Pour le Mécanisme d'Ajustement, ces courbes sont au pas 30min et représentent des Puissances Actives de Consommation ou de Production.

II-6. POSTE HORO-SAISONNIER

Un poste horo-saisonnier est une subdivision permettant de saisonnaliser la mesure de grandeurs énergétiques.

Exemples : fraction de l'année (Saison) ou de jour (heures pleines, heures creuses, heures de pointe)

II-7. PROFIL

Un profil modélise le comportement moyen d'un groupe de client et traduit, sur une année, les variations de consommation ou de production en fonction de la semaine, du jour et de la demi-heure.

On parle de profils ajustés lorsqu'ils sont corrigés de l'impact météo et des variables de saisonnalités (jours EJP, TEMPO)

II-8. SOUS PROFIL

La reconstitution des flux prend en compte la subdivision par poste horo-saisonnier réalisée par les comptages au moyen de sous-profil. A chaque poste horo-saisonnier correspond un sous profil qui reflète le comportement moyen d'un groupe de clients dans la période horo-saisonnaire considérée.

II-9. FACTEUR D'USAGE (FU)

Le Facteur d'Usage, noté FU, est le rapport entre une « Mesure » réelle et les coefficients du sous-profil ajusté sur la période considérée. Il est exprimé en kW et est spécifique à chaque profil et sous-profil.

II-10. SITUATION CONTRACTUELLE D'UN PDC

Ce sont les données contractuelles d'un PDC sur une période donnée.
Chaque évolution de contrat impactant la reconstitution des flux fait l'objet d'une nouvelle situation contractuelle. (Changement de RE, de Profil, de puissance souscrite ...)

Une ou plusieurs situations contractuelles peuvent lui être successivement rattachées à un PDC

II-11. SI RECOFLUX

Le système réalisant les calculs de profilage et de composition des bilans des Responsables d'Equilibre est communément appelé SI Recoflux dans ce document.

SICAE de la Somme et du Cambrasis utilise le SI Recoflux SATURNE de la société ASAIS.

II-12. MODE D'EXPORTATION DE DONNEES

Exportation en mode "événementiel" : Chaque modification d'une donnée contractuelle ou métrologique entraîne la production d'un flux contenant la donnée modifiée.

Exportation en mode "historique" : Les modifications de données contractuelles ou métrologiques ne déclenchent pas la production systématique d'un flux de données. Lors du déclenchement, manuel ou automatique, le système exporte toutes les données, nouvelles ou anciennes, entre le moment de l'export et une date située dans le passé (fonction de la profondeur d'export choisit).

II-13 PIVOT

Format du fichier d'échange de données entre le SI Clientèle et le SI Recoflux.

II-14 SEMAINE S

On désignera la semaine "S" comme étant la semaine sur laquelle le GRD doit déterminer les soutirages et injections de chaque Responsable d'Equilibre sur sa zone de desserte.

Une semaine S au sens de la reconstitution des Flux commence le samedi à 0h00.

III. REGLES GENERALES D'AQUISITION DE DONNEES

III-1. EXTRACTION DES DONNEES DEPUIS LE SI CLIENTELE

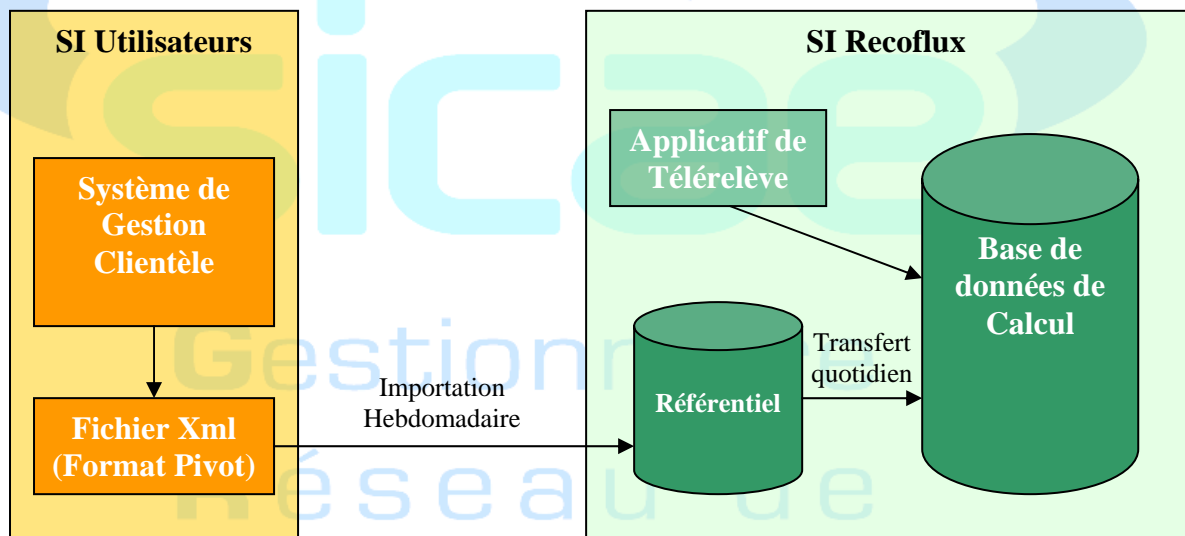
Les données contractuelles et métrologiques (hors courbe de charge) sont exportées périodiquement du SI clientèle vers le SI Recoflux au travers de fichiers dans des fichiers XML, appelés fichiers Pivot. Le mode d'exportation est "événementiel".

Le format et le contenu de ces fichiers est propre aux échanges entre le SI Clientèle et le SI Recoflux du GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis. Il regroupe toutes les données, contractuelles et métrologiques (hors courbes de charge), nécessaires au profilage.

III-2. PROCESSUS D'INTEGRATION DES DONNEES DANS SATURNE

Le SI Recoflux est alimenté par des fichiers XML (fichiers Pivot) contenant les données contractuelles et métrologiques d'un ou plusieurs PDC;

Pour les PDC télérelevés, les données de mesure de type "Courbe de Charge" proviennent de l'applicatif de télérelève. Les données de situation contractuelles proviennent quant à elles du flux Pivot défini précédemment.



Avant d'être intégrés dans le SI Recoflux, les flux du SI Clientèle sont intégrés dans un référentiel qui valide l'intégrité des données.

Ce référentiel est un sous-ensemble de la base de données du SI Recoflux, réservé exclusivement aux échanges. Ainsi, les modifications effectuées dans ce dernier, n'ont aucun impact sur les traitements courants du SI Recoflux.

Périodiquement, le SI Recoflux interroge le référentiel et y récupère des informations qui sont, après contrôle, injectées dans sa base de données.

Des mécanismes basés sur la date permettent au SI Recoflux de connaître aisément les informations mises à jour depuis le transfert précédent.

III-2-1. Alimentation du Référentiel

Le Référentiel est une zone tampon pour l'importation et le contrôle des données importées. A intervalle régulier, le service identifie les fichiers Pivots à importer puis les intègre, un à un.

Les nouveaux PDC sont automatiquement créés dans le Référentiel, les pdc existants sont mis à jour.

Lors de l'importation des données provenant du SI Clientèle et avant leur intégration, des contrôles de structure et de cohérence sont réalisés.

Les anomalies rencontrées peuvent entraîner 2 types de rejets :

Rejet d'un PDC :

Lorsqu'une incohérence ou un manque de données est détecté, l'ensemble des données du PDC concerné ne sont pas mises à jour dans le Référentiel, et par conséquent ne seront pas utilisées dans la reconstitution des flux.

Rejet du fichier complet :

Certaines anomalies bloquantes entraînent le rejet du fichier concerné dans son intégralité. Lorsqu'une telle anomalie est rencontrée, l'analyse s'arrête immédiatement et aucune donnée du fichier n'est mise à jour dans le système.

Remarque : Les contrôles effectués lors de l'intégration des données dans le Référentiel ne concernent que les erreurs qui empêcheraient le déroulement des calculs (ex : profil inconnu, date incorrecte, etc.).

En aucun cas les valeurs des données importées (Energie, Puissances Souscrites...) ne sont remises en cause.

III-2-2. L'alimentation de la base de données Recoflux depuis le référentiel

La base de données Saturne est synchronisée de manière hebdomadaire avec les données du Référentiel.

Les calculs de profilage s'appuyant sur la base de données Saturne, les données inscrites dans le Référentiel, mais non synchronisées, ne sont pas utilisés pour la reconstitution des flux.

III-3. DONNEES CONTRACTUELLE DU PDC

Une situation contractuelle se définit par un ensemble de caractéristiques permettant d'associer, sur une période, chaque PDC à :

- différents acteurs du marché de l'énergie (GRD, RE, etc.)
- un mode de consommation donné (Profil, PS, etc.).

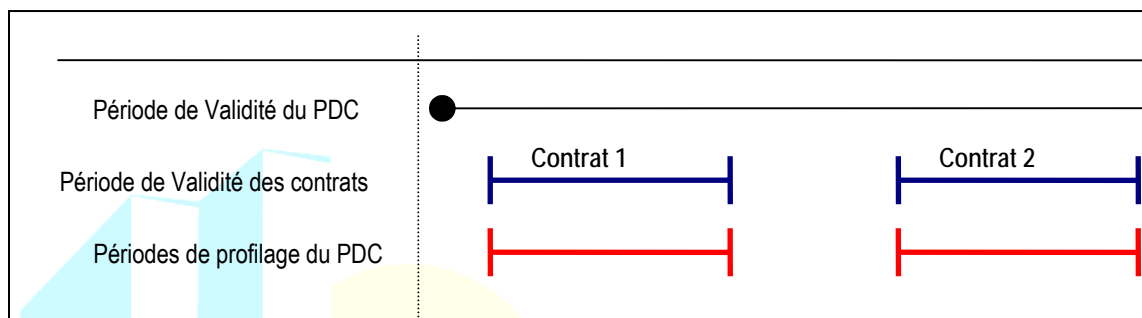
Les éléments principaux d'une situation contractuelle utilisés pour le profilage sont :

- La période de validité du PDC (Date de début et date de fin)
- Le contrat
- Le profil, de consommation ou de production
- Le Gestionnaire de Réseau de Distribution
- Le Responsable d'équilibre
- Le Fournisseur pour les contrats uniques
- Les puissances souscrites dans chaque période horo-saisonnières
- Le type de PDC (consommateur ou producteur)
- L'éligibilité du PDC

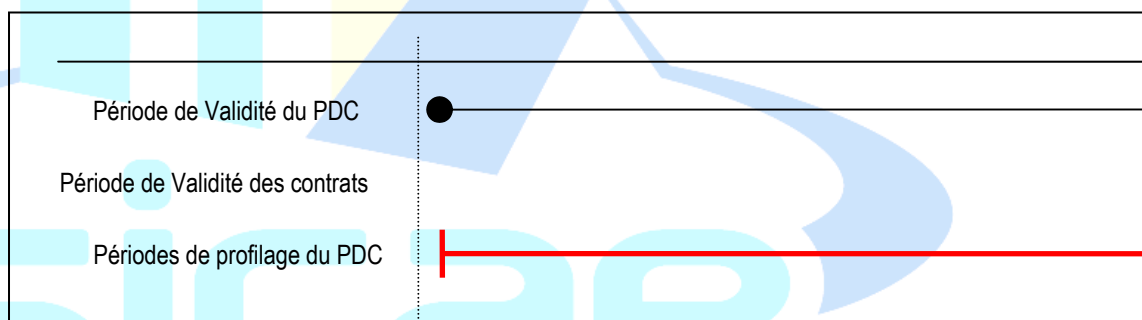
III-3-1. Les contrats

La notion de contrat permet de gérer l'activité des clients sur un PDC (résiliations et souscriptions successives sans désactivation du PDC). Les contrats d'accès au réseau définis avec des dates de début et de fin, permettent de préciser les plages d'activités du PDC.

Les intervalles de temps compris entre 2 contrats correspondent aux plages d'inactivité du PDC, impliquant sa non prise en compte dans la reconstitution des flux.



En l'absence de contrat, le PDC est considéré Actif sur toute sa période de validité.



III-3-2. Les périmètres et puissances souscrites

Les modifications de puissances souscrites et de périmètres, saisies dans le SI Clientèle, sont envoyées vers Recoflux dès l'exportation suivante. Elles ne sont pas soumises à un différé lié à des processus de validation et sont intégrées au mécanisme de reconstitution des flux dès réception dans la base de données du SI Recoflux.

III-4. DONNEES ENERGETIQUES

Pour être intégrée dans le SI Recoflux, une Mesure, doit être associée à PDC et comporter trois types d'attributs :

- Les attributs temporels
- Les attributs qualificatifs
- Les attributs énergétiques

III-4-1. Attributs temporels

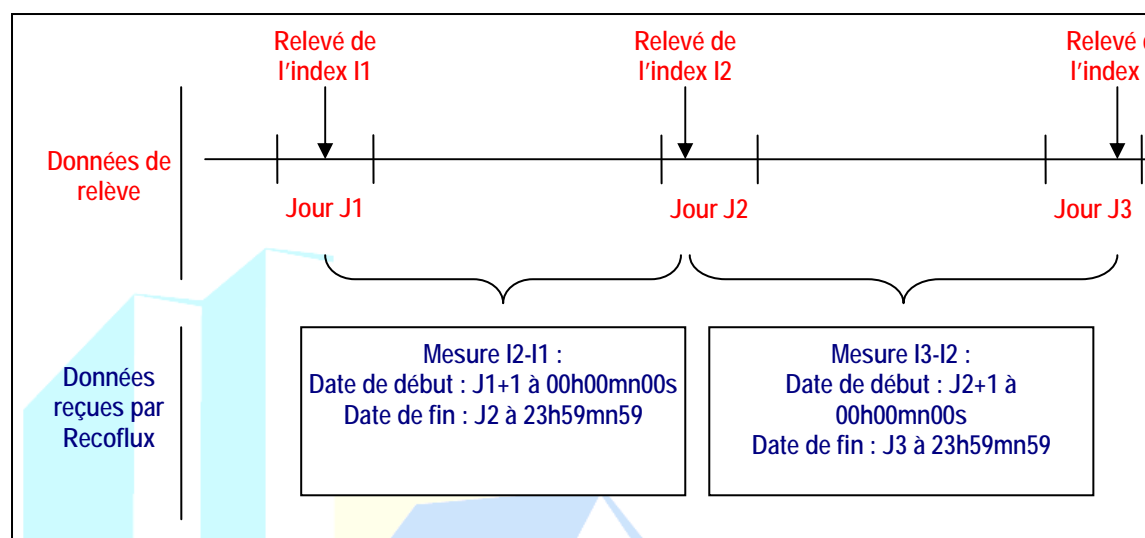
Ces attributs déterminent la plage sur laquelle porte la Mesure :

- Date de début de mesure
- Date de fin de mesure

La date de début de Mesure correspond au jour suivant la date de l'avant dernier relevé d'index à 00h00mn00s.

La date de fin de Mesure correspond au jour du dernier relevé d'index à 23h59mn59s.

Ainsi, la date de début de la mesure suivante est égale à la date de fin de la mesure précédente plus un jour.
Par convention, une relève effectuée le jour J est considérée comme réalisée le jour J à 23h59m59s.



III-4-2. Attributs qualificatifs

La période horo-saisonnière : elle permet d'associer l'énergie à un sous-profil selon une table de correspondance.

Le statut : il détermine le type de la Mesure ("R" : Relevé, "C" : Corrigé, "A" : Annulé)

Pour SICAE de la Somme et du Cambrasis, les consommations Estimées ne sont pas exportées du SI Clientèle. Seules les consommations entre 2 index typés réels sont exportées vers Recoflux.

Le statut "Corrigé" permet de remplacer une énergie déjà présente en base de données. S'il existe une énergie correspondant à la même période horo-saisonnière et aux mêmes dates de début et de fin, sa valeur est remplacée par la valeur corrigée. Sinon, une nouvelle énergie est ajoutée dans la base de données.

Le profilage traite les consommations corrigées comme des consommations relevées.

Le statut "Annulé" permet de supprimer, dans la base de données de Saturne, une énergie active précédemment renseignée correspondant à la même période horo-saisonnière et aux mêmes dates de début et de fin. Il est sans effet si une telle énergie n'est pas présente.

III-4-3. Attributs énergétiques

- La valeur d'énergie : il s'agit de l'énergie active dans la période horo-saisonnière
- L'unité de la valeur d'énergie (kWh)

Pour les PDC profilés, les pertes contractuelles sont calculées par le SI Clientèle. Ainsi, les consommations exportées vers Recoflux sont réputées pertes incluses.

III-5. PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE DES DONNEES

III-5-1. PRISE EN COMPTE DES FICHIERS PIVOT

Lorsqu'une anomalie bloquante est rencontrée à l'intégration elle induit le rejet immédiat du fichier Pivot dans sa globalité. Tous les PDC, valides ou invalides, sont rejetés et non mis à jour.

Les anomalies bloquantes sont :

- Un attribut non défini dans le SI Recoflux
- Un profil non défini dans le SI Recoflux
- Une période horo-saisonnière qui n'est pas définie dans le SI Recoflux
- Une période horo-saisonnière incohérente par rapport au profil
- Un format de fichier incorrect

III-5-2. PRISE EN COMPTE D'UN PDC

Pour être pris en compte, un PDC doit répondre aux contrôles suivants:

- Identifiant de PDC renseigné.
- Date de fin de vie d'un PDC antérieur à la date de début
- Date de début de vie renseignée

Dans le cas d'un PDC inconnu de la base, ce dernier est créé depuis les informations contenues dans le flux.

Les PDC ne répondant pas aux contrôles ci-dessous entraînent le rejet du PDC et de toutes les modifications qui lui sont associées.

III-5-3. PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

III.5.3.1 Contrôles associés à la prise en compte d'une information contractuelle

Les événements ne répondant pas aux contrôles ci-dessous entraînent le rejet du PDC et de toutes les modifications qui lui sont associées.

- Attribut RE renseigné. Si le RE est inconnu de Recoflux, il est automatiquement ajouté à la liste des RE disponibles,
- *Le Profil doit être connu de Saturne ou vide s'il s'agit d'un compteur à courbe de charge,*
- Chaque poste horo-saisonnier doit comporter une puissance souscrite (dans le cas de déclaration de PS),
- Les périodes horo-saisonnières doivent être cohérentes par rapport au profil à une date donnée,
- *Le type de compteur doit être renseigné (Index ou courbe de charge),*
- Tout événement doit être daté,
- Pour un événement donné, la date de début doit être antérieure à la date de fin,
- Les événements doivent être compris dans la plage de validité d'un PDC
- Si le fournisseur est inconnu de Recoflux, il est automatiquement ajouté à la liste de FO disponible.
- La référence de profil doit être connue de Saturne,
- l'unité des puissances doit être cohérente par rapport au profil.

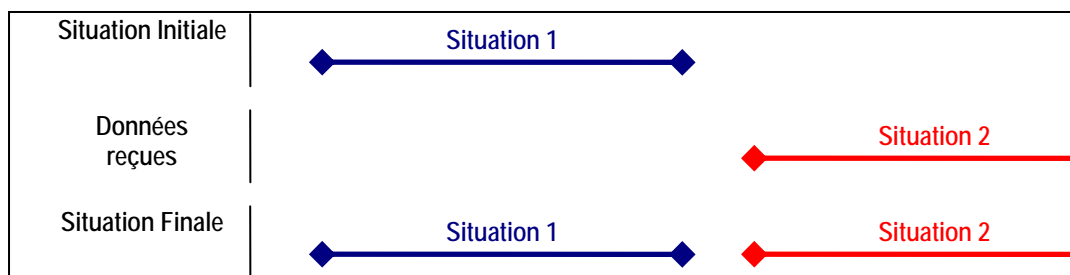
III-5-3-2. Modalités de prise en compte d'une nouvelle version de situation d'un PDC

Pour être intégrées, les situations contractuelles reçues doivent passer les contrôles de cohérence définis précédemment. Ainsi une situation contractuelle ne doit pas entrer en conflit avec les données déjà présentes dans Recoflux

III-5-3-2-1. Souscription suite à résiliation

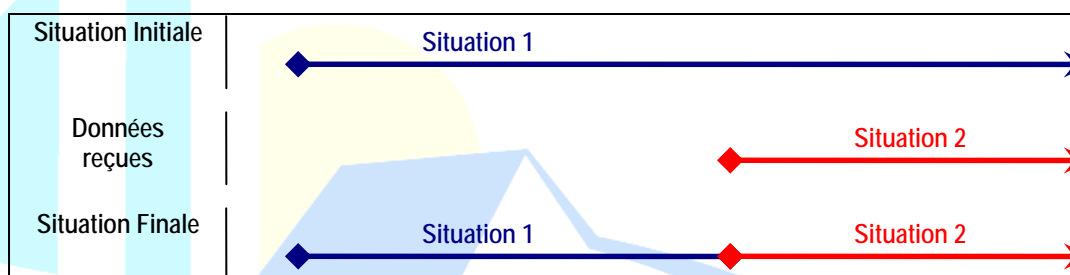
Le changement d'occupant suite à une résiliation se gère grâce à la notion de "Contrat". Il est nécessaire de mettre fin au contrat précédent en lui associant une date de fin de contrat et de déclarer un nouveau contrat à une date donnée.

D'autres paramètres peuvent également être modifiés lors d'une nouvelle souscription (Profil, PS, RE, etc.)



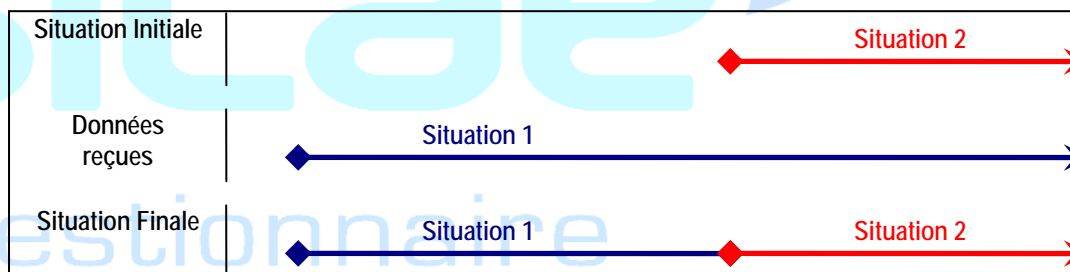
III-5-3-2-2. Modification des caractéristiques d'une situation

La situation est modifiée sans résiliation du contrat. Les modifications portent sur la puissance souscrite, le profil ou le RE.



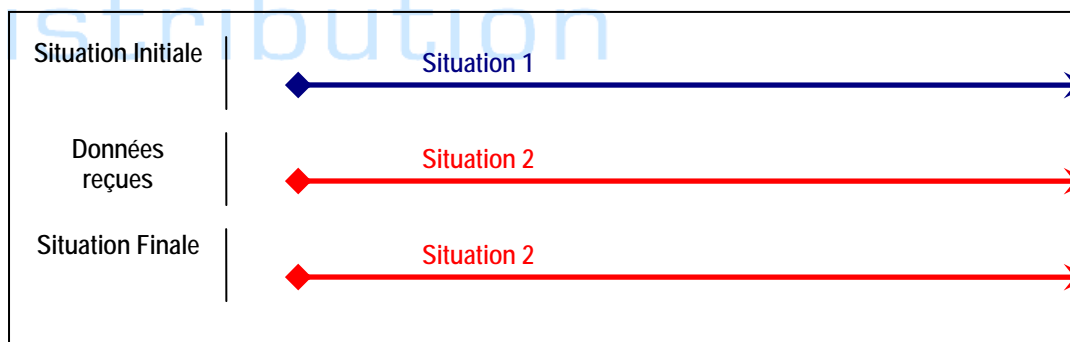
III-5-3-2-3. Réception tardive d'une souscription

La situation est modifiée sans résiliation du contrat. Les modifications portent sur la puissance souscrite, le profil ou le RE.



III-5-3-2-4. Correction d'une situation contractuelle active

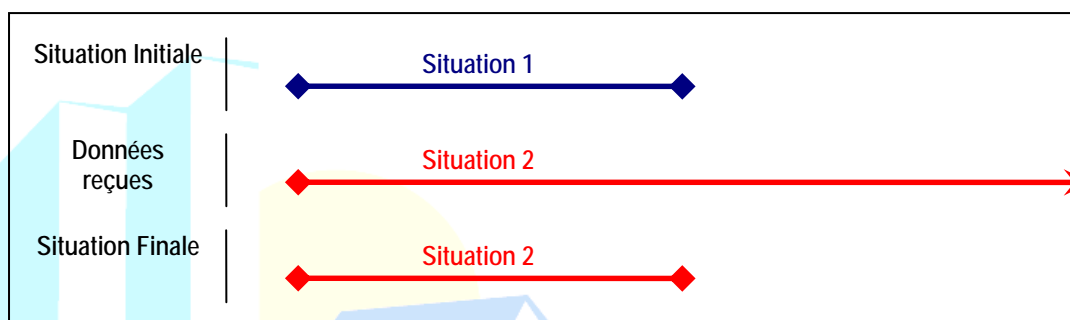
La situation est modifiée sans résiliation du contrat. Les modifications portent sur la puissance souscrite, le profil ou le RE.



Une situation contractuelle peut être corrigée lors de la réception ultérieure d'une information contractuelle s'appliquant à une période déjà en base de données. Pour être acceptée, la date d'application du paramètre modifié doit être la même que celle de l'évènement d'origine. Dans le cas contraire, elle crée une nouvelle situation contractuelle.

III-5-3-2-5. Correction d'une situation contractuelle close

La situation est modifiée sans toucher au contrat. Les modifications portent sur la puissance souscrite, le profil ou le RE.



Une situation contractuelle peut être corrigée lors de la réception ultérieure d'une information contractuelle s'appliquant à une période déjà en base de données. Pour être acceptée, la date d'application du paramètre modifié doit être la même que celle de l'évènement d'origine. Dans le cas contraire, elle crée une nouvelle situation contractuelle.

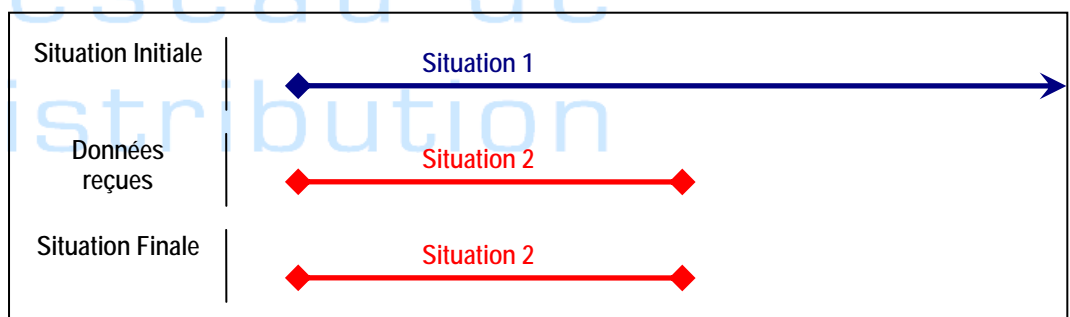
III-5-3-2-6. Clôture d'une situation contractuelle

Une situation contractuelle doit être déclarée close en cas de résiliation d'un contrat ou si le PDC ne fait plus parti du réseau d'acheminement d'électricité.

En cas de la résiliation d'un occupant, l'évènement est signalé par la clôture de son contrat à la date de la résiliation. Si le PDC arrive en fin de vie, une date de fin de validité lui est associée.

➤ Clôture d'une situation contractuelle Active

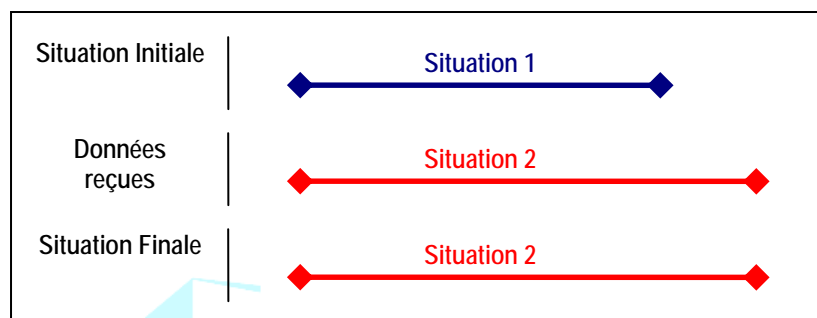
La clôture de situation porte uniquement sur le contrat. La puissance souscrite, le profil ou le RE restent inchangés.



Les périodes d'activité d'un contrat peuvent être modifiées dès lors que la référence de contrat reste inchangée. Dans le cas contraire, elle crée une nouvelle situation contractuelle.

➤ Modification d'un contrat Clos

La clôture de situation porte uniquement sur le contrat. La puissance souscrite, le profil ou le RE restent inchangés.



Les périodes d'activité d'un contrat peuvent être modifiées dès lors que la référence de contrat reste inchangée.

Dans le cas contraire, elle crée une nouvelle situation contractuelle.

III-5-3-2-7. Passage d'un PDC à index à un PDC à courbe de charge

L'évènement de modification du type de comptage est pris en compte dès lors que dans le fichier Pivot apparaissent les informations suivantes :

- Le profil est remplacé par un profil vide associé à la date d'application de l'évènement
- *(Le compteur est déclaré comme CDC)*

La distinction entre les PDC qui seront profilés et ceux qui ne le seront pas est uniquement réalisée sur le critère du profil. Si le PDC a un profil vide, sa courbe de charge sera comptabilisé dans la partie « consommations télérelevées » du BGC.

III-5-3-2-8. Passage d'un PDC à courbe de charge à un PDC à index.

Un PDC à courbe de charge peut passer à un PDC profilé par simple modification du profil est sous réserve de fournir par le biais d'un fichier Pivot les puissances souscrites des périodes horo-saisonniers associées au profil et des consommations.

Remarque : un PDC possédant un profil sera automatiquement pris en compte dans le processus de profilage, et ce même si une courbe de charge lui est affecté.

Gestionnaire
Réseau de
Distribution

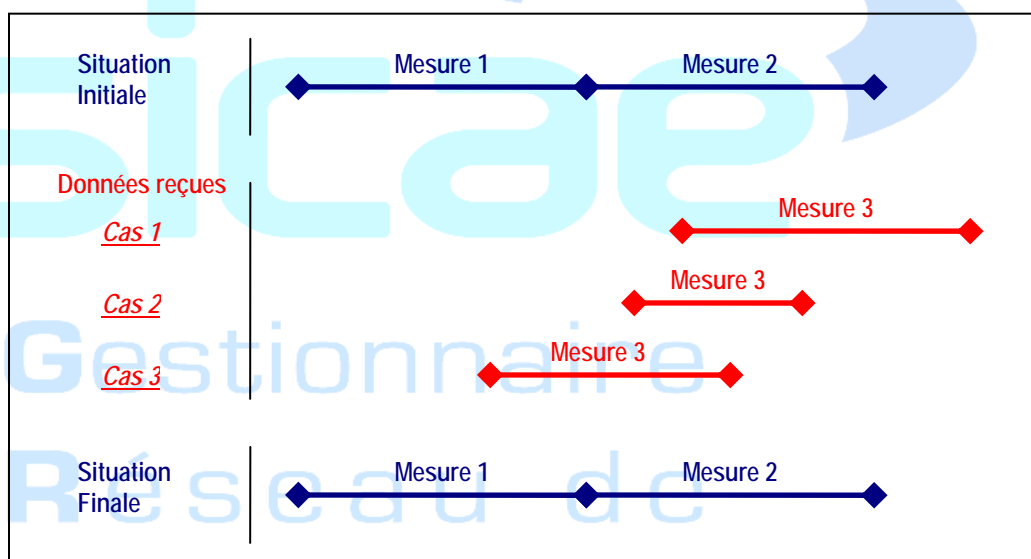
III-5-4. PRISE EN COMPTE D'UNE MESURE

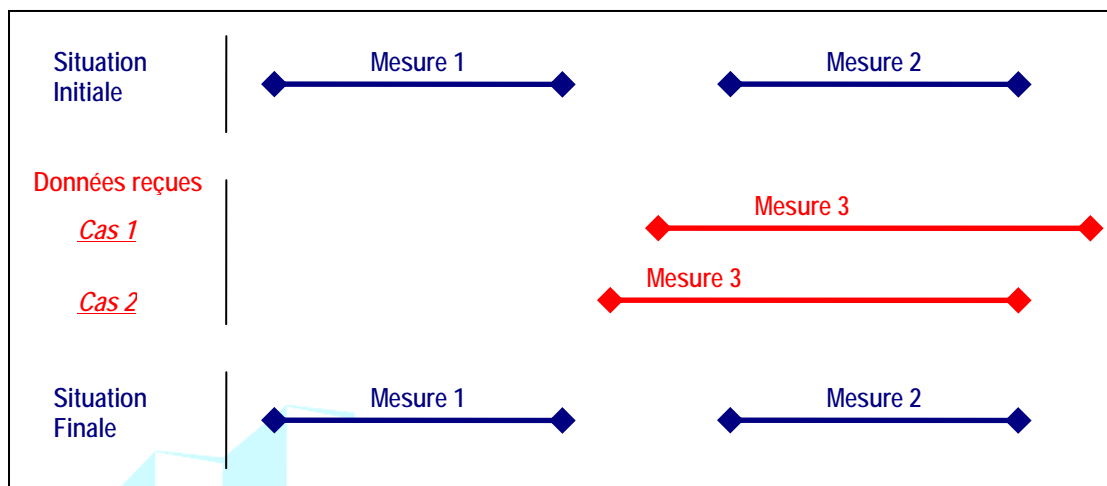
III.5.4.1 Contrôles associés à la prise en compte d'une mesure

Les mesures ne répondant pas aux contrôles ci-dessous entraînent le rejet du PDC et de toutes les modifications qui lui sont associées.

- Les dates de début et de fin d'une mesure doivent être renseignées,
- La date de début doit être inférieure ou égale à la date de fin. Dans le cas de dates égales, l'heure de début doit être strictement antérieure à l'heure de fin.
- La période de mesure doit être comprise dans la période de validité du PDC.
 - Remarque : Le contrôle de cohérence entre de la période de mesure est une situation de contrat active n'est pas réalisée lors de l'intégration des données.
- Les périodes horo-saisonnnières doivent être connues de Saturne,
- Les périodes horo-saisonnnières doivent être cohérentes par rapport aux sous-profilés associés au PDC sur la période considérée,
- Une période de mesure ne doit pas recouvrir, totalement ou partiellement, une mesure déjà présente en base de données,
- Le statut de la relève doit être déclaré et connu de Saturne,
- L'unité de la mesure doit être cohérente .

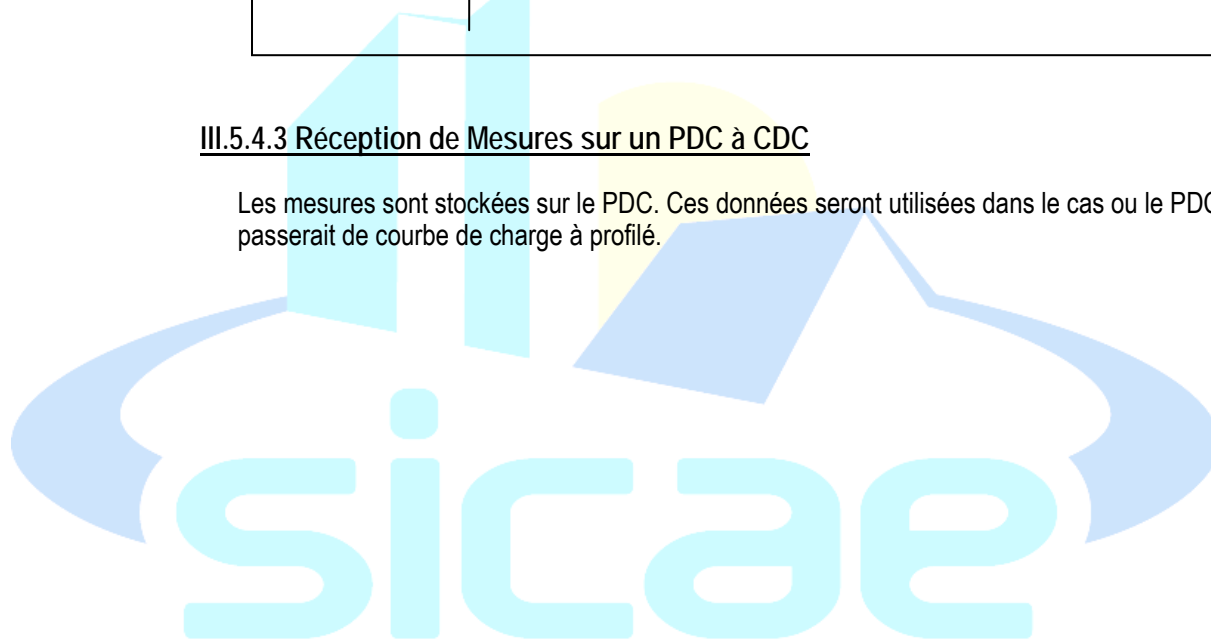
III.5.4.2 Mesures en recouvrement





III.5.4.3 Réception de Mesures sur un PDC à CDC

Les mesures sont stockées sur le PDC. Ces données seront utilisées dans le cas où le PDC passerait de courbe de charge à profilé.



Gestionnaire
Réseau de
Distribution

IV. REGLES DE GESTION ASSOCIEES AUX POINTS DE MESURE A INDEX

IV-1. PRE REQUIS

IV-1-1. Les périodes de Relève

Les périodes de relève pour facturation des clients du GRD sont définies comme suite :

- HTA et BT > 36kVA : Mensuelle
- BT <= 36 kVA : Semestrielle

L'organisation du GRD peut cependant l'amener à modifier ces périodicités de relève. Le RE est informé 1 mois avant la mise en application de la nouvelle périodicité.

L'ensemble des données de consommations (relevé réels, switch et auto-relevés) est préalablement soumis au contrôle du GRD qui en effectue la validation au travers du processus de facturation de la part acheminement. Au terme de ce processus les mesures peuvent être exportées vers Recoflux pour intégration dans le mécanisme de reconstitution des flux.

IV-1-2. Les index de Switch

Conformément à la communication de la CRE du 26/05/2005, tous les index de changement de Fournisseur, appelé index de Switch, qu'ils soient relevés ou estimés, sont considérés comme réels au vue du mécanisme de reconstitution des flux.

IV-1-3. Les Mesures estimées

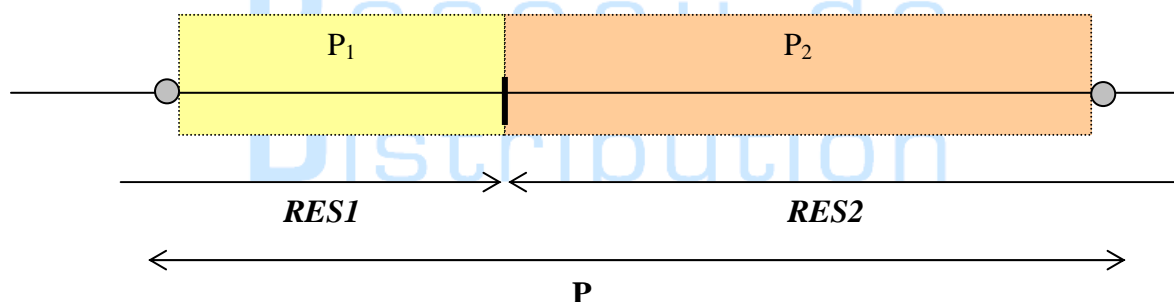
Pour le GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis, les mesures estimées ne sont pas exportées vers le SI Recoflux et ne peuvent par conséquent être utilisées dans le calcul des écarts ou de réconciliation temporelle.

Seules les mesures typées réelles, déterminées depuis des index réels, de switch et d'auto-relevés sont prises en compte dans le mécanisme de profilage.

IV-1-4. Changement de profil sur la période de calcul

Le SI Recoflux scinde une période P à calculer en autant de sous période P_i que de profils en vigueur sur l'intervalle. Les dates de début et fin de ces périodes sont déterminées par les dates d'effet des profils correspondants.

Pour chacun des ces sous périodes, le SI Recoflux appliquera les principes énoncés plus bas.



Dans l'exemple ci-dessus, la période P est scindée en 2 sous périodes P1 et P2 supportant respectivement les profils RES1 et RES2.

IV-1-5. Les Mesures négatives

Le SI Recoflux du GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis permet de traiter indifféremment des mesures positives ou négatives.

Une mesure négative peut intervenir dans 2 cas :

- Lorsque l'index de changement de fournisseur a été surestimé,
- Lorsque l'index relevé est inférieur au précédent index réel. (erreur de relevé sur l'index précédent).

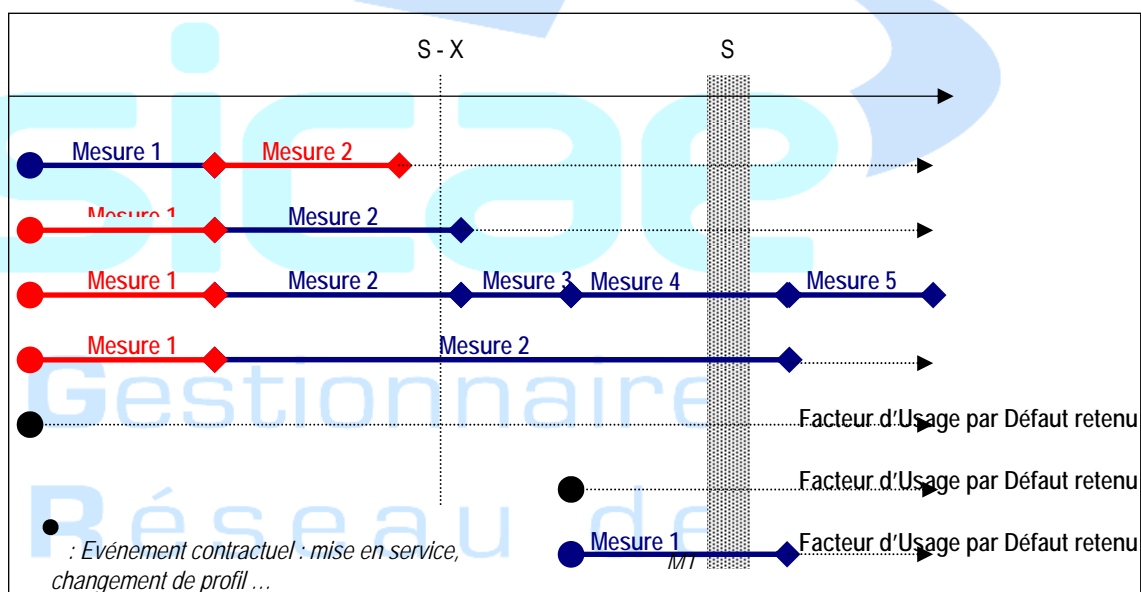
IV-1-6. L'actualisation des FU

L'actualisation des facteurs d'usage dans le SI Recoflux est effectuée, conformément aux règles ci-dessous, au moment du calcul des courbes de consommation et de production estimées.

IV-2. PROCESSUS DES ECARTS : REGLE DE DETERMINATION DES FACTEURS D'USAGE A RETENIR

IV-2-1. FACTEURS D'USAGE RETENUS POUR LES DIFFERENTS CAS DE FIGURE

Les principes énoncés ci-dessous sont valables pour les calculs d'écarts en S+2, M+3, M+6 et M+12. Chaque rejeu fait l'objet d'un nouveau calcul et prend en compte les éventuels changements de périmètres, de puissances souscrites ainsi que les corrections apportées aux Mesures (dates de relevés, consommations...) impactant la courbe estimée.



• PDC avec Mesure

Pour le calcul d'une semaine S, on retiendra un relevé satisfaisant les conditions suivantes :

- date de fin de la mesure strictement antérieure à la date de début D de la semaine S à laquelle on retranche X.
- Mesure la plus récente répondant au critère précédent
- Mesure de statut Réel ou Corrigé

• PDC sans Mesure

S'il n'existe aucune mesure pour alimenter une partie de la semaine S à calculer, le SI Recoflux utilisera le "Facteur d'Usage par Défaut" sur la période concernée.

IV-2-2. DATE LIMITE DE PRISE EN COMPTE D'UN RELEVÉ EN APPLICATION DU S-X

Une semaine S au sens de la Reconstitution des Flux commence le samedi à 0h00.

Comme décrit au III.4.2, la date et l'heure de fin d'une période de mesure s'étend jusqu'au jour de la relève à 23:59:59.

En application du principe du S-X, le facteur d'usage utilisé pour le calcul des écarts sur la semaine S est celui calculé avec la mesure dont la date de fin de mesure est antérieure ou égale au vendredi à 23 :59 :59 de la semaine S-X-1.

IV-2-3. REGLES DE GESTION EN CAS DE CHANGEMENT DE TARIF, PROFIL, OCCUPANT

IV-2-3-1. Le changement de fournisseur et/ou RE

L'opération de changement de fournisseur (switch) nécessite un index. Celui-ci peut être relevé, auto-relevé ou calculé. Dans tous les cas il sera considéré comme réel par le processus de reconstitution des flux.

Un changement de RE sans relevé d'index correspondant conduira à une répartition des énergies par profilage, à la date de changement, entre l'ancien et le nouveau RE.

IV-2-3-2. La mise en Service

Mise en service à iso profil :

Pendant les X semaines, complètes, postérieures à la date de mise en service, le facteur d'usage calculé avec le dernier relevé du Point de Connexion répondant au critère du S-X (ou le facteur d'usage par défaut en d'absence de mesure) sera utilisé pour le profilage.

Mise en service avec changement de profil :

Le facteur d'usage par défaut sera utilisé pour le profilage.

Dès la réception d'un nouveau relevé de date de relève postérieure à la mise en service et répondant au critère du S-X, c'est le facteur d'usage calculé avec ce nouveau relevé qui est utilisé pour le profilage.

IV-2-3-3. La résiliation

La réalisation est réalisée sur un index considéré comme réel par la reconstitution des flux.

Elle se traduira par la production :

- d'une mise à jour de la situation contractuelle
- d'une Mesure réelle

IV-2-3-4. Changement de profil

Le changement de profil, consécutif à un changement de structure de comptage et/ou d'indicateur PRO/RES se traduira par la production d'un index à la date du changement. Cet index est considéré comme réel pour la reconstitution des flux.

IV-2-3-5. Changement de compteur sans changement de profil

Le changement de compteur sans changement de profil se traduira par la production d'index de dépose/pose dans le SI Clientèle. De leur statut, découlera la production ou non d'une consommation Réelle à destination de Saturne.

Saturne ne gérant pas d'index, le changement de compteur est transparent puisque uniquement vu sous forme de consommation.

IV-2-3-6. Changement de tarif

Le changement de tarif se traduira par la production d'index, Réel ou Estimé (Mouvement de prix...), dans le SI Clientèle à la date du changement. Les consommations exportées vers Recoflux seront fonction de la nature de cet index.

IV-2-3-7. Changement d'occupant

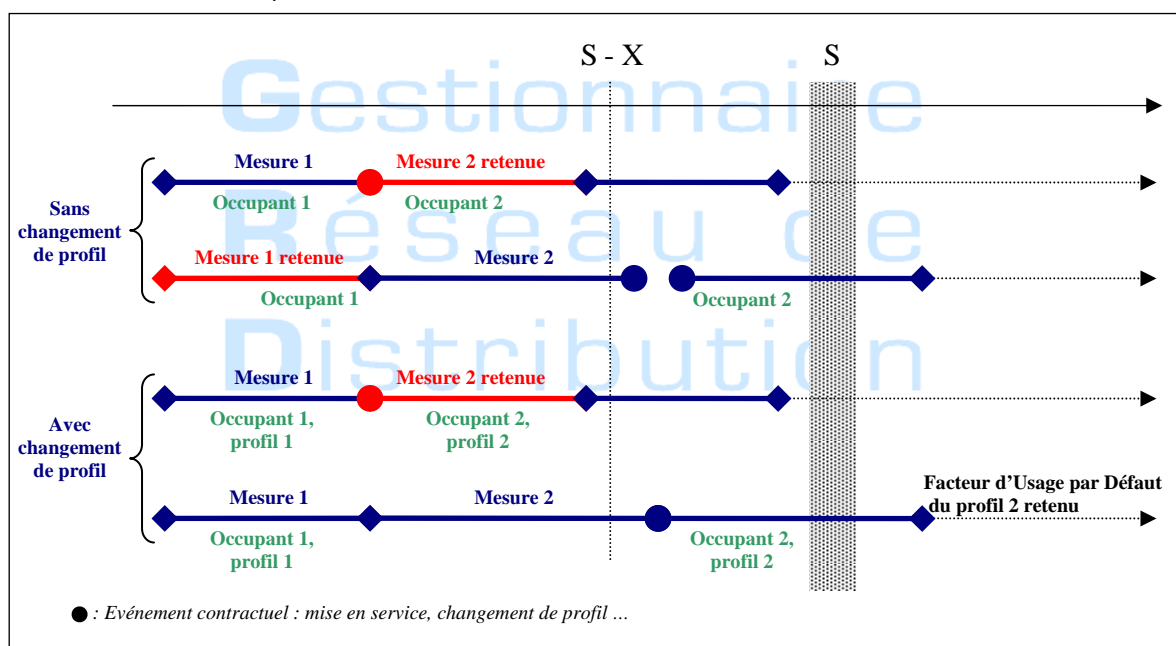
La notion d'occupant n'existe pas dans la reconstitution des flux. Le profilage gère des Points de Connexion, actifs ou inactifs. Le changement d'occupant se traduira par deux migrations sur le PDC :

- résiliation d'un contrat
- souscription d'un nouveau contrat

La souscription du nouveau contrat pourra être complétée par les événements suivants :

- Un changement de profil
- Un changement de puissance souscrite

Les index de résiliation et de souscription des contrats sont considérés comme des index réels pour la reconstitution des flux.



IV-2-3-8. Changement de Puissance(s) Souscrite(s)

A la date d'effet du changement contractuel, la nouvelle puissance souscrite est utilisée pour le calcul du FUD du Site et dans le filtrage, sans application d'une période de gel X.
Si la modification intervient au cours d'une semaine S, le système calcul et traite 2 facteurs d'usage par défaut distincts.

IV-2-4. FILTRAGE DES FU ABERRANTS

Le filtrage, effectué dans le SI Recoflux, permet de détecter des facteurs d'usage considérés comme aberrants au sens de la reconstitution de flux, notamment engendrés par la proximité de plusieurs relevés.

Les facteurs d'usage écartés par ce filtrage ne participent pas au calcul des écarts. Ils sont néanmoins utilisés dans les calculs de réconciliation temporelle afin de garantir la conservation des énergies.

Le facteur d'usage utilisé pour le calcul des écarts sera le dernier FU non aberrant connu ou à défaut le FUD.

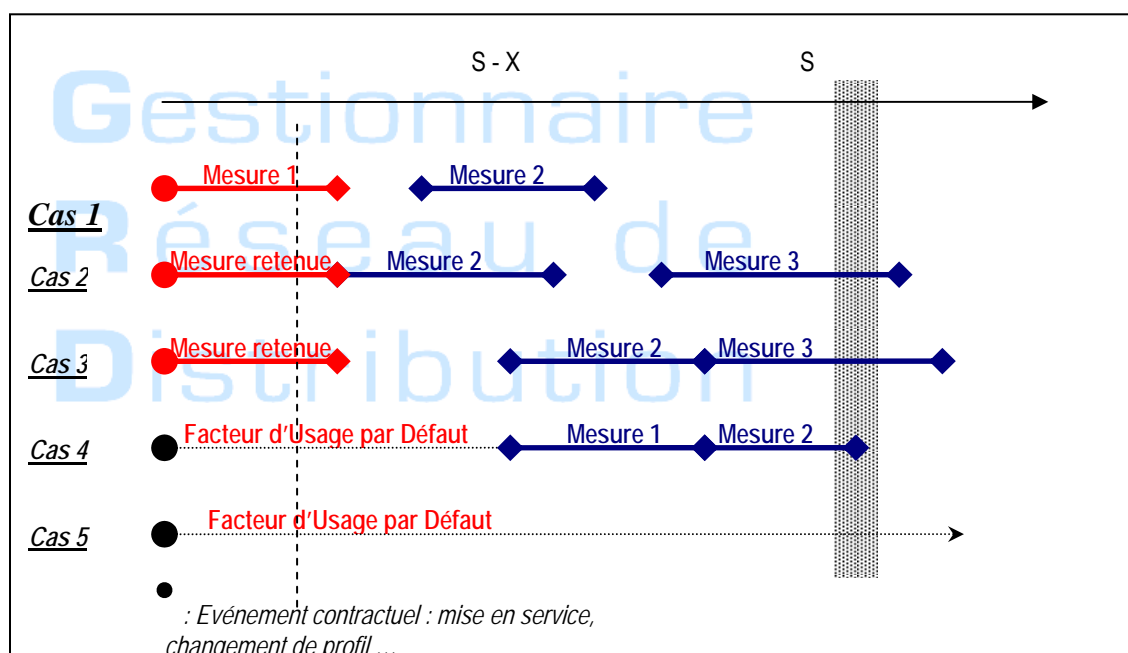
On qualifie un facteur d'usage de "facteur d'usage aberrant" s'il n'appartient pas à une plage de valeurs, définie en fonction de la puissance souscrite et du FUD du site :

$$FU \notin [(2 \times FUD) - (k \times PS) ; k \times PS]$$

Dans le cas d'une modification de puissance souscrite sur la semaine S, la puissance utilisée est celle en vigueur au début de la semaine S.

IV-2-5. TRAITEMENT DES TROUS DE MESURE EN ECART

En cas de mesures disjointes, les règles d'estimation à partir de la dernière mesure connue s'appliquent. Il y a prolongation du dernier FU connu avant le trou de mesure et respectant la règle du S-X.



Cas 1 : Trou de mesure sur la période antérieure à S-X. Le FU relatif à la Mesure 1 est prolongé.

Cas 2 : Trou de mesure entre S et S-X qui n'est pas impactant pour le calcul de S avec la règle du S-X. Le FU relatif à la Mesure 1 retenu.

Cas 3 : Trou de mesure en S-X qui n'est pas impactant pour le calcul de S avec la règle du S-X. Le FU relatif à la Mesure 1 retenu.

Cas 4 : Trou de mesure en S-X depuis le début de contrat. Le facteur d'usage par défaut est retenu pour estimer S.

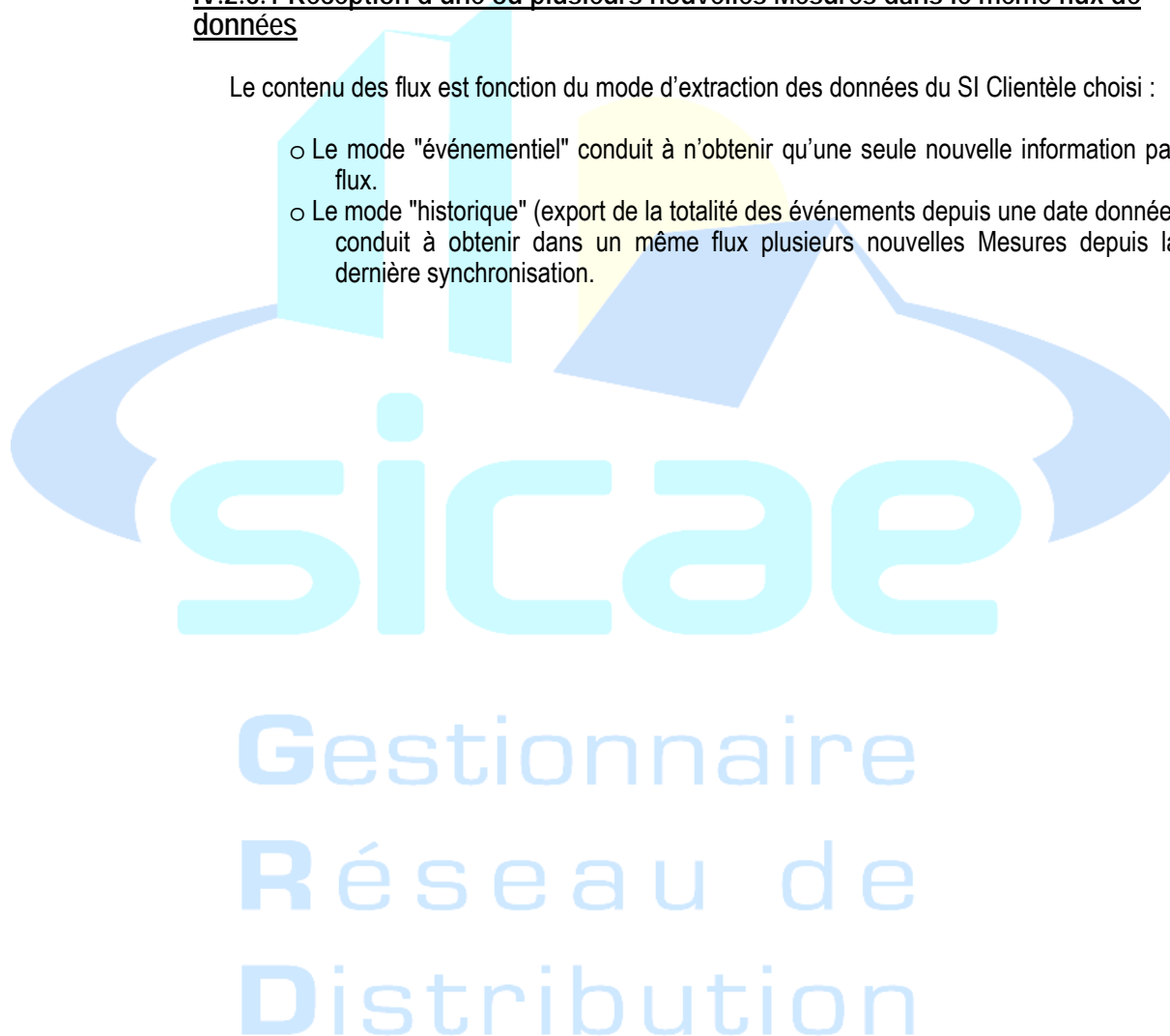
Cas 5 : Aucune mesure depuis le début de contrat. Le facteur d'usage par défaut est retenu pour estimer S.

IV-2-6. PRISE EN COMPTE DE L'ORDRE DE RECEPTION DES MESURES

IV.2.6.1 Réception d'une ou plusieurs nouvelles Mesures dans le même flux de données

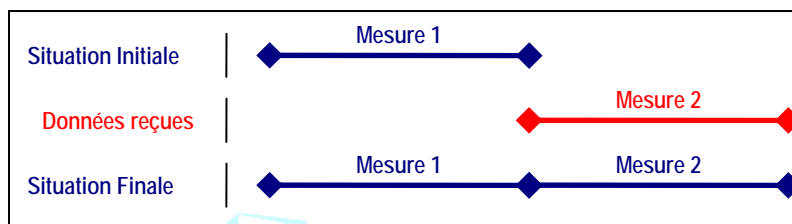
Le contenu des flux est fonction du mode d'extraction des données du SI Clientèle choisi :

- Le mode "événementiel" conduit à n'obtenir qu'une seule nouvelle information par flux.
- Le mode "historique" (export de la totalité des événements depuis une date donnée) conduit à obtenir dans un même flux plusieurs nouvelles Mesures depuis la dernière synchronisation.

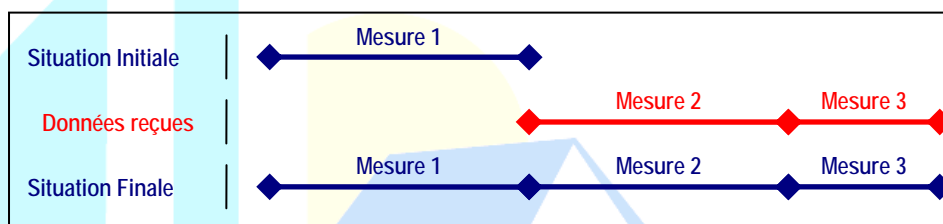


Application à SICAE de la Somme et du Cambrasis :
 SICAE de la Somme et du Cambrasis utilise une extraction en mode "historique".

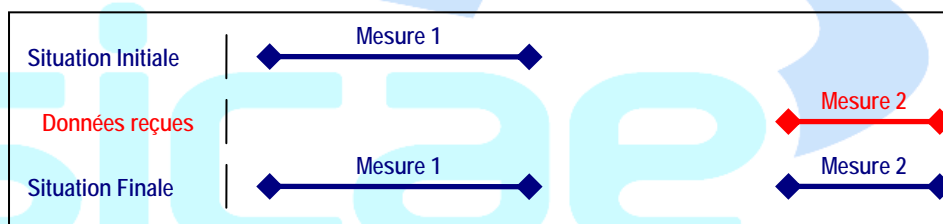
Cas 1 : Réception d'une nouvelle mesure dans le flux.



Cas 2 : Réception de plusieurs nouvelles mesure dans le flux.



Cas 3 : Mesure non consécutives



Ce cas, se produit notamment lorsque 2 contrats ne sont pas consécutifs sur un PDC.

IV-2-6-2. Réception de Mesures non chronologiques

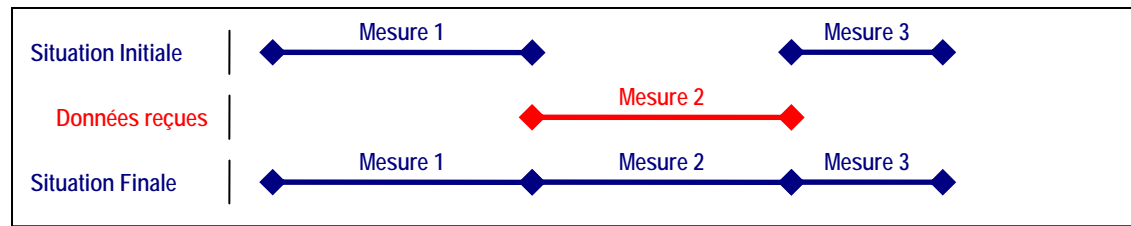
En cas de trou entre 2 mesures, toutes mesures arrivant postérieurement est passant les contrôles d'intégrations sont insérée dans le mécanisme. Elles seront à ce titre prise en compte dans les calculs d'écarts (initiaux et rejeux) selon la règle du S-X.

Selon le mode d'extraction de données depuis le SI Clientèle choisi, le contenu des flux peut varier :

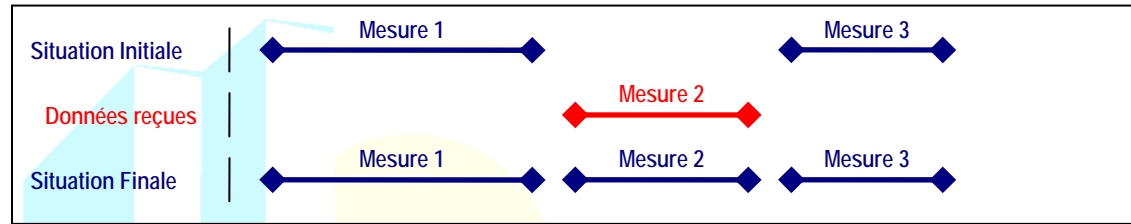
- Le mode "événementiel" peut conduire à rompre la chronologie de réception des événements selon l'ordre d'intégration de fichiers.
- Le mode "historique" exporte l'ensemble des données depuis une date donnée, impliquant la chronologie et la synchronisation des événements. Les cas 1 et 2 ne peuvent ainsi se produire.

Application à SICAE- de la Somme et du Cambrasis :
 SICAE de la Somme et du Cambrasis utilise une extraction en mode historique

Cas 1 : Mesure complétant totalement un trou



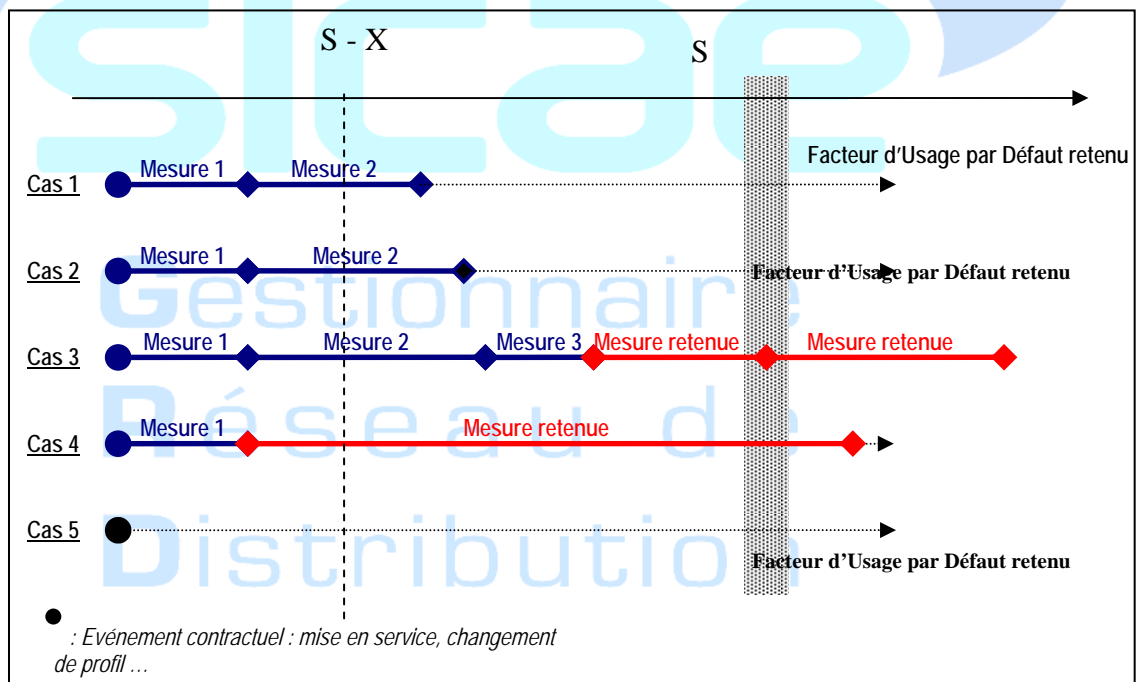
Cas 2 : Mesure complétant partiellement un trou



IV-3. PROCESSUS RECOTEMP : REGLES DE DETERMINATION DES FACTEURS D'USAGE A RETENIR

La réconciliation temporelle consiste à effectuer un profilage en utilisant les consommations effectivement constatées, à posteriori, sur la période à calculer. Pour ce faire, le SI Recoflux se base sur le principe n°4 énoncée dans la "Note de cadrage du calcul des écarts et de réconciliation temporelle".

IV-3-1. FACTEURS D'USAGE RETENUS POUR LES DIFFERENTS CAS DE FIGURE



• **PDC avec Mesure encadrant la semaine S (Cas 4)**

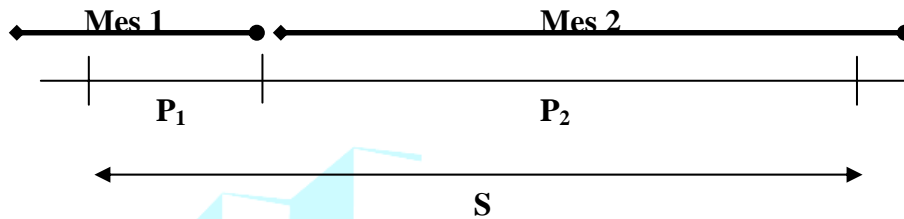
Le SI Recoflux sélectionne la mesure répondant aux critères :

- Date de début de Mesure <= Date de début de la semaine S à calculer
- Date de fin de Mesure >= Date de fin de la semaine S à calculer

Le paramètre X de Gel des index n'est pas une variable de la sélection.

- PDC avec Mesure chevauchant la semaine S (Cas 3)

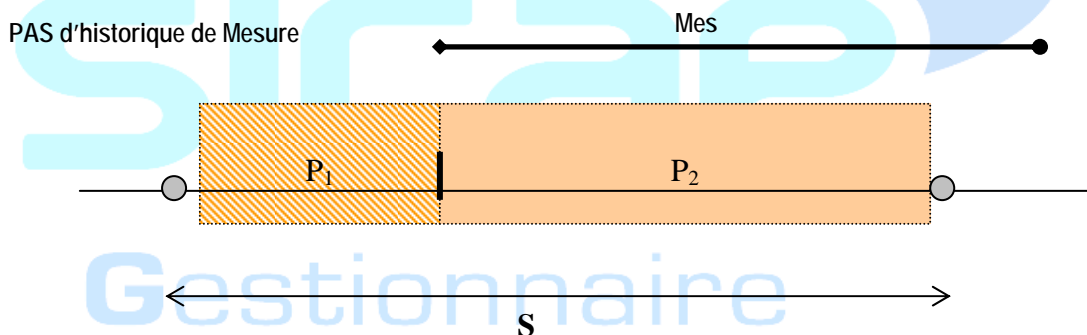
Le SI Recoflux scinde une semaine S à calculer en autant de sous période P_i que de mesures Mes couvrant S. Pour chacune de ces sous périodes P_i il appliquera les mécanismes définis dans ce document.



Dans l'exemple ci-dessus ; le facteur d'usage associé à la mesure Mes_1 sera utilisé pour générer la courbe estimée sur P_1 . On dira que Mes_1 "alimente" la période P_1 . De même Mes_2 alimente P_2 .

- PDC sans Mesure (Cas 1, 2, 5)

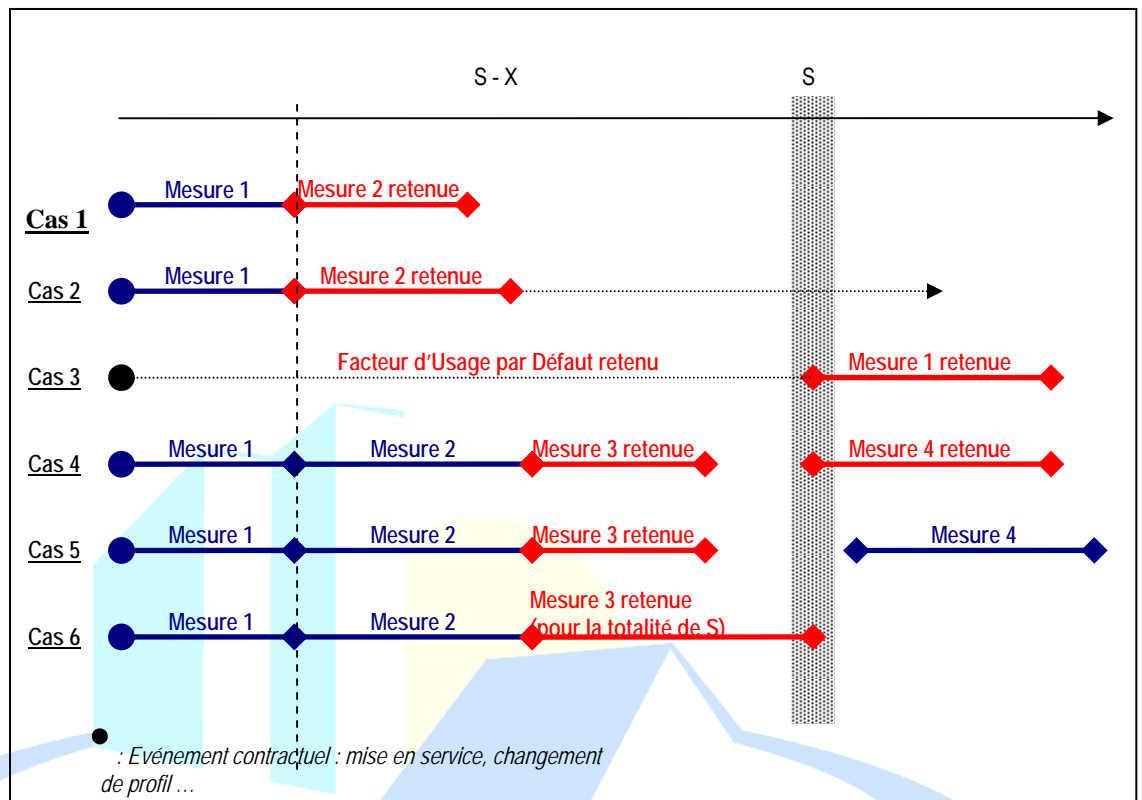
S'il n'existe aucune mesure pour alimenter une partie P_i de la semaine S à calculer, le SI Recoflux utilisera le « Facteur d'Usage par Défaut » sur la période concernée.



Dans l'exemple ci-dessus, la période P_1 est calculée sur la base d'un FUD et la période P_2 sur la base de FU_{Mes} .

IV-3-2. TRAITEMENT DES TROUS DE MESURE EN RECONCILIATION TEMPORELLE

En cas de mesures d'énergie disjointes, les règles d'estimation pour la réconciliation temporelle par la dernière mesure connue s'appliquent, en particulier dans les cas suivants :



- **Absence Totale de Mesure su S**

- **Cas 1** : Absence de mesure sur la période d'estimation. La semaine S est estimée par le dernier facteur d'usage connu, soit le FU relatif à la Mesure 2.
- **Cas 2** : Absence de mesure sur la période d'estimation. La semaine S est estimée par le dernier facteur d'usage connu, soit le FU relatif à la Mesure 2.
- **Cas 5** : Trou de mesure sur la période d'estimation. La semaine S est estimée par le dernier facteur d'usage connu, soit le FU relatif à la Mesure 3.

- **Absence Partielle de Mesure su S**

- **Cas 3** : Trou de mesure depuis la mise en service et recouvrement partiel de S avec une nouvelle Mesure.
 - du début de la semaine S à la date de début de la Mesure 1 : L'estimation est réalisée par le FUD.
 - Du début de la Mesure 1 à la fin de la semaine S : L'estimation est réalisée par le FU relatif à la Mesure 1
- **Cas 4** : Trou de mesure et recouvrement partiel de S.
 - du début de la semaine S à la date de début de la Mesure 4 : L'estimation est réalisée par le dernier FU connu, soit celui relatif à la Mesure 3
 - Du début de la Mesure 4 à la fin de la semaine S : L'estimation est réalisée par le FU relatif à la Mesure 4
- **Cas 6** : Recouvrement partiel de S et trou de mesure.
 - du début de la semaine S à la date de fin de la Mesure 3 : L'estimation est réalisée par le FU relatif à la Mesure 3.
 - De la fin de la Mesure 3 à la fin de la semaine S : L'estimation est réalisée par le dernier FU connu, soit celui relatif à la Mesure 3.

IV-3-3. PRISE EN COMPTE DES FU ABERRANTS EN RECOTEMP

La règle de filtration des FU aberrants ne s'applique que dans le mécanisme de calcul des Ecarts. Ainsi, en Réconciliation Temporelle tous les Facteurs d'Usage disponibles sont utilisés sans distinction.

IV-3-4. SITES SANS RELEVÉ EN M+14

En l'absence de mesure sur la période considérée, le système utilise le dernier Facteur d'Usage connu, antérieur à cette période. Si aucun FU n'est disponible, le FUD est retenu.



V. REGLES DE GESTION DES SITES A COURBES DE CHARGE TELE RELEVES

V-1. SEUIL DE GESTION D'UN PDC A LA COURBE DE CHARGE

Conformément à la communication de la CRE en date du 03/07/2003, fixant le seuil minimum à 250kW et demandant son abaissement par les GRD, SICAE de la Somme et du Cambrasis traite tous les sites disposant d'un compteur à courbe de charge active télérelevé, dans les bilans télérelevés et ce quelques soit leur puissance souscrite.

V-2. GESTION DE L'ACQUISITION DE LA COURBE DE CHARGE

Les courbes de charge, télérelevées par un module spécifique de Saturne, sont automatiquement intégrées en base de données au pas 10 min. En mode dégradé (défaillance de la télérelève) une importation des données par fichier peut être réalisée.

Les données sont contrôlées, corrigées et validées selon les règles en vigueur.

Pour la reconstitution des flux, la granularité des courbes de charge est transformée de 10min en 30min par une moyenne arithmétique avec arrondi à l'entier et report du reste sur le point suivant.

La conservation de l'énergie est ainsi respectée sur une période.

V-3. NOUVEAUX SITES (OU CHANGEMENT DE PROFIL D'UN SITE)

Segments U1 :

Les sites U1 (CARD HTA) sont systématiquement traités en courbe de charge télérelevée dès leur mise en service.

Autres Segments U2, U3, U4 :

Dès lors qu'un PDC est équipé d'un compteur à courbe de charge d'énergie Active télérelevé, ses données sont prises en comptes dans le bilan télérelevé du RE concerné.

Dans le cas où la télérelève n'est pas opérationnelle dès la mise en service (compteur à courbe de charge et/ou raccordement téléphonique), les sites sont gérés comme des sites à index et donc profilés.

Lors de la mise en service de la télérelève, le site passe en gestion à la courbe de charge à une date "D", strictement postérieure à la date de début de la courbe.

Ce mode de gestion n'impacte pas les rejeux, le site restant profilé pour les calculs avant la date "D" et à courbe de charge pour les calculs postérieurs.

Pour le calcul sur une semaine S, un changement de typage, de "mesuré en index" à "mesuré en courbe de charge" est pris en compte même s'il intervient après S-X.

V-4. CHANGEMENT DE RE

Pour un site à Courbe de Charge changeant de RE, la répartition entre l'ancien et le nouveau RE s'effectue à date de changement selon les énergies de la courbe de charge

V-5. PERTES CONTRACTUELLES

Dans le cas d'un point de comptage différent du point de connexion (clients livrés en HTA et disposant d'un comptage Basse Tension), le GRD est amené à corriger la courbe de charge pour prendre en compte les pertes Joules et des pertes Fer liées à la transformation HTA/BT.

Chaque point P_m de la courbe télérelevée est corrigé des pertes contractuelles. On obtient ainsi un point $P_{m_{pertes}}$, arrondi à l'entier sans report de décimale, selon la formule suivante :

$$Pm_{pertes} = Pm * Coef_{PertesJoules} + Coef_{PertesFer}$$

Les coefficients $Coef_{PertesJoules}$ et $Coef_{PertesFer}$ sont définis selon les caractéristiques de l'installation du client.

V-6. ABSENCE DE DONNEES DE MESURE EN COURBE DE CHARGE

Dans le SI de télérelève, une absence de données liée à un échec de télérelève ou une défaillance du comptage donne lieu à une estimation des données selon les règles en vigueur. Si les données réelles ne sont pas récupérées par une télérelève ultérieure valide, ce sont ces données estimées qui sont prises en compte par Recoflux dans les bilans.

V-7. REGLES DE REMPLACEMENT DES DONNEES DE MESURE EN COURBE DE CHARGE

Saturne utilise la notion de courbe "Validée" à une date donnée. Cette notion empêche toute modification automatique des données postérieures à cette date. Toutes modifications portant sur une portion de courbe validée sont ainsi rejetées.

Dans le cas d'une correction de courbe portant sur une période "Validée", une intervention manuelle de l'utilisateur est requise afin de permettre la modification des données (importation de fichier, télé relève du comptage ou saisie manuelle).

V-8. COMPOSITION DES COURBES TELERELEVÉES

La composition du bilan télérelévé d'un RE est basée sur une sélection automatique des données aux moyens de critères, permettant d'automatiser la mise à jour du bilan lors des modifications de périmètre d'un RE.

Au moment du calcul, Saturne recherche tous les PDC répondant aux critères de sélection et agrège les courbes de charge d'actif. Si un des critères n'est pas renseigné au lancement du calcul, la courbe de charge concernée n'est pas prise en compte dans le bilan. Elle pourra être réintégrée dans les rejeux en fonction de la mise à jour des attributs manquants.

Gestionnaire Réseau de Distribution

VI. REGLES DE GESTION DES PARAMETRES SPECIFIQUES

VI-1. LES COEFFICIENTS DE PERTES

$$Pertess_{SICAESOMME} = a * p^2 + b * p + c$$

Chaque Jeu de coefficients de pertes est historisé et associé à une date de mise en application. Ainsi, les nouveaux coefficients sont utilisés pour tout calcul postérieur à cette date et n'ont pas d'effet rétroactif sur les rejeux.

VI-2. LE COEFFICIENT θ

L'historisation des valeurs de θ au travers des dates de mise en application permet au système de retrouver les coefficients en vigueur sur une période donnée. Ainsi la mise en application de nouvelles valeurs à une date donnée n'a aucune incidence sur les calculs des rejeux antérieurs à cette date.

VI-3. LES COEFFICIENTS DE PROFIL ET GRADIENTS

Le système de Recoflux permet de gérer simultanément différentes versions de profils ou de gradients en indiquant, pour chacune d'elles, une date d'effet. La mise en application d'une nouvelle version de profils ou gradients ne peut cependant être effective qu'un 1^{er} de mois.

Conformément au principe n°2 de la "Note de cadrage du calcul des écarts et de réconciliation temporelle":

- Le calcul d'un facteur d'usage utilise les valeurs des coefficients du profil en vigueur sur la période de consommation,
- l'estimation s'effectue en multipliant le facteur d'usage par le profil en utilisant les valeurs des coefficients en vigueur sur la période à estimer.

Dans tous les cas, les coefficients retenus pour le calcul des Facteurs d'Usage par Défaut sont ceux valides au 1^{er} jour de la période de calcul.

VI-4. LE PARAMETRE K

La valeur de "k", entrant dans le filtrage des FU aberrants est fixée, pour l'ensemble des sous profils, à 2,17 conformément aux travaux du Comité Spécialisé Profilage.

VI-5. LE PARAMETRE X

Conformément au principe 3 de la "Note de cadrage du calcul des écarts et de réconciliation temporelle", on observera une période X de "gel des index" permettant l'intégration des mesures transmises par le GRD dans la prévision de consommation.

Ces contraintes permettent de déterminer la période de "Gel des Index" comme étant égales à 3 semaines (X=3).

VI-6. LES TEMPERATURES

Les températures sont reçues du Système de Gestion des Echanges ERD et importées dans le système Récoflux. Si au moment du calcul les données météo ne sont pas présentes en base de données :

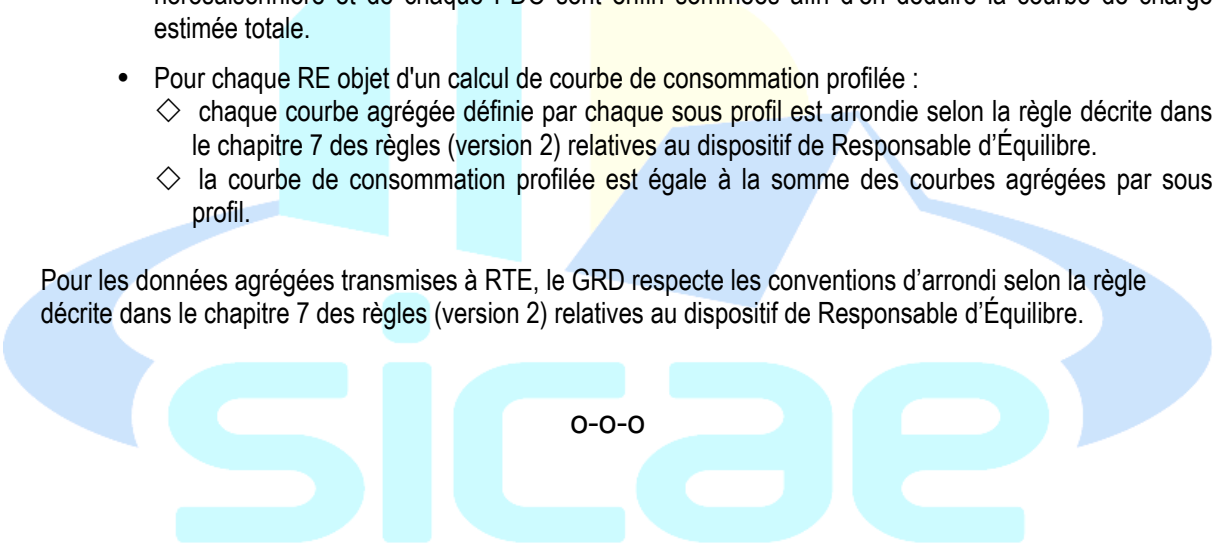
- sur l'intervalle du relevé précédent, on utilise un facteur d'usage par défaut,
- sur la semaine à profiler, le SI Recoflux refuse d'effectuer le calcul.

VII. REGLES D'ARRONDI UTILISEES LORS DU CALCUL DE LA COURBE DE CHARGE ESTIMEE DU RE

Le GRD utilise les règles d'arrondi suivantes :

- Les coefficients Cs, Cj, Ch sont définis à 10^{-3}
- Les profils préparés sont arrondis à 10^{-4}
- Les profils ajustés (avec application de la météo) sont arrondis à 10^{-7}
- Les FU calculés sont le ratio de valeurs d'énergie entières en kWh par des profils ajustés donc avec une valeur arrondie à 10^{-4} . Pour ce qui concerne le FUD, toutes les décimales utilisées sont conservées dans les calculs où il est impliqué.
- Les consommations profilées sont égales au produit du FU (à 10^{-7} , voire 10^{-14} si le FU utilisé est le FUD) par des profils (à 10^{-4}). Chaque valeur de puissance calculée est ensuite arrondie à l'entier le plus proche. Le report, positif ou négatif, est reporté sur la valeur de puissance calculée suivante de façon à conserver l'énergie totale sur la période de calcul. Les puissances de chaque période horosaisonnaire et de chaque PDC sont enfin sommées afin d'en déduire la courbe de charge estimée totale.
- Pour chaque RE objet d'un calcul de courbe de consommation profilée :
 - ◇ chaque courbe agrégée définie par chaque sous profil est arrondie selon la règle décrite dans le chapitre 7 des règles (version 2) relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre.
 - ◇ la courbe de consommation profilée est égale à la somme des courbes agrégées par sous profil.

Pour les données agrégées transmises à RTE, le GRD respecte les conventions d'arrondi selon la règle décrite dans le chapitre 7 des règles (version 2) relatives au dispositif de Responsable d'Équilibre.



O-O-O

SICAE

Gestionnaire
Réseau de
Distribution